



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BOULLING, Maire.

PRESENTS : M. BOULLING, Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme OUDOT, M. MARCEAU, M. MASSOT, M. FILLEULE, Mme BEGONIN, Mme MARCEAU (arrivée à 18h38 à partir du point n°3), M. BORNE, Mme GOMES, Mme BLANCHARD, M. BERNARD, Mme GRENOT, Mme PETIOT, M CHIGNARD.

EXCUSE : M. MACHADO a donné pouvoir à M. FILLEULE.

ABSENT : M. MEYER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHIGNARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32.

1. Désignation d'une secrétaire de séance

M. CHIGNARD est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/09/2024

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 22/07/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 30/09/2024.

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022) :

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Libellé Pièce	Tiers	Montant TTC
Commande	ARBRES POUR ESPACE COMESTIBLE	PEPINIERES HORTULUS	727,80 €
Commande	REPLANTATION DE PEUPLIERS SUR LA PARCELLE AN226	GEAY TRAVAUX FORESTIERS	3 903,03 €
Commande	1/2 CYLINGRE POUR LE CONTROLE D'ACCES PAR BADGE	PROLIANS BURDIN MARINGUE	587,88 €
Commande	PLAQUE DE CUISSON POUR LA MAISON LOUIS VERPIOT	FINDIS RHONE ALPES	207,00 €
Commande	LOCAL PETANQUE - INSTALLATION ELECTRIQUE	PETIOT - GAETAN	11 697,60 €
Commande	LOCAL PETANQUE - RECONSTRUCTION EN OSSATURE BOIS AVEC BARDAGE METALLIQUE	SCCA SANTA CRISTINA	32 361,12 €
Commande	AMENAGEMENT DE LA MAISON BOURGEOIS EN MAM - TRAVAUX DE TERRASSEMENT	BERGERET TP	7 317,60 €
Commande	AMENAGEMENT DE LA MAISON BOURGEOIS EN MAM - TRAVAUX DE MACONNERIE	PIRES - JEAN-MARC	10 350,00 €
Commande	BAR RESTAURANT LE CRISSEY - MODIFICATION DES OUVERTURES DU BATIMENT	PIRES - JEAN-MARC	2 184,00 €
Commande	MELANGEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES	CEP - TISSERAND ETS	156,00 €
Commande	PANNEAUX DE SIGNALISATION SUITE A DES ARRETES PERMANENTS	SIGNAUX GIROD EST	1 075,15 €
Commande	EXTINCTEURS (x9)	NATIONALE INCENDIE	465,60 €
06/11/2024	PANNEAUX DE SIGNALISATION	SIGNAUX GIROD EST	170,52 €
15/10/2024	BOOSTER 12V 900A POUR LES SERVICES TECHNIQUES	WURTH FRANCE	630,36 €
06/11/2024	ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LE LOCAL PETANQUE	DEFIBRIL - MATECIR SAS	1 573,20 €
06/11/2024	DEBROUSSAILLEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	COTTET A.	990,00 €
19/11/2024	LASER DE CHANTIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES	PROFIX	2 476,10 €
19/11/2024	ARMOIRE SUSPENDUE CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE	IDEC	1 068,00 €

- **Concession :**

- 10/10/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 4m² de terrain au cimetière communal (160 €).
- 14/10/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80 €).

- 29/10/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 4m² de terrain au cimetière communal (160 €).
- 04/11/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80 €).
- 05/11/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 4m² de terrain au cimetière communal (160 €).
- 05/11/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80 €).
- 12/11/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80 €).
- 12/11/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80 €).
- 15/11/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80 €).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. AFFAIRES GENERALES – Approbation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Enquête Accueil jeune enfants – Grand Chalon

M. BOULLING précise que plusieurs structures Petite Enfance existent sur la commune :

- *un espace multi-accueil (la Tourterelle) géré par le Grand Chalon.*
- *une crèche privée (Les Petits chaperons rouges).*
- *un Relais d'Assistants Maternels.*

Il ajoute qu'un projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM) est en cours de réalisation sur la commune dans les locaux de la Maison « Bourgeois » grâce à l'incubateur MAM du Grand Chalon (les assistants maternels testent leurs projets en conditions réelles). A ce titre, le Grand Chalon a reçu un prix national pour cette initiative remis à l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Grand Chalon pour les exercices 2018 et suivants portant sur une enquête relative à l'accueil du jeune enfant, et de la tenue d'un débat en séance.

5. AFFAIRES GENERALES – Approbation du rapport d'activité du crématorium pour l'année 2023

M. BOULLING rappelle que le crématorium et le site cinéraire sont la propriété de la commune gérés en délégation de service public. Il fait un retour aux membres du conseil de sa dernière entrevue avec le responsable d'OGF à qui il a notamment demandé de mener une réflexion sur les possibilités

d'agrandissement de la salle de cérémonie et une réflexion sur les éventuels travaux à effectuer sur la chaîne de filtration pour que les deux fours puissent fonctionner en simultané.

Il ajoute que plus de 1000 crémations ont été effectuées en 2023 d'où une gestion saine de l'équipement. Néanmoins il ne faudrait pas qu'un 2^{ème} crématorium voit le jour à proximité (un projet avait été annoncé sur la commune de Varennes le Grand). Taux de satisfaction client = 4.52/5 et total de métaux récupérés par Orthometals = 571kg pour l'année 2023.

L'Assemblée prend acte de la communication du rapport d'activités du crématorium et du site cinéraire pour l'année 2023.

6. AFFAIRES GENERALES – Révision des tarifs du crématorium et du site cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public « Extension, Modernisation, Gestion du Crématorium – Extension, Remise en état des installations, Gestion du site cinéraire, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs du site cinéraire et du crématorium applicables au 1^{er} janvier 2025 transmis en annexe.

La variation des tarifs est de **-6.04%** par rapport à la dernière révision.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs du site cinéraire et du crématorium applicables au 1^{er} janvier 2025 transmis en annexe.

Adopté à l'unanimité.

7. ENFANCE / CULTURE / JEUNESSE– Désignation du candidat dans le cadre de la D.S.P. « Gestion du secteur Enfance / Jeunesse »

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

Lors du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024, la commune de CRISSEY a décidé de déléguer sous forme d'affermage la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, et de l'accueil occasionnel de jeunes.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, au terme de cette procédure, l'autorité exécutive de la commune saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'offre du candidat Alfa3a ayant présenté une offre répondant à l'ensemble des attentes de la commune au regard des critères énoncés dans le

règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente).

Les pièces contractuelles comprennent le contrat de délégation de service public et ses annexes.

L'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante, le 08 novembre 2024 (c'est-à-dire au moins 15 jours avant la date de délibération) son rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat Alfa3a et l'économie générale du contrat.

Le contrat a pour objet la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et de l'accueil occasionnel de jeunes et qu'il présente les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : 5 ans
- **Début d'exécution du contrat** : à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Principales obligations du délégataire** :
 - La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la reprise de la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et de l'accueil occasionnel de jeunes notamment :
 - auprès du Conseil,
 - auprès de la CAF, pour obtenir l'ensemble des financements nécessaires au bon fonctionnement du service.
 - L'organisation et la gestion de l'accueil des enfants scolarisés sur la commune de Crissey pendant le temps périscolaire avant et après l'école ;
 - L'organisation et la gestion de l'accueil des enfants scolarisés au sein des écoles élémentaire et maternelle de Crissey sur le temps méridien ;
 - L'organisation et la gestion de l'accueil des enfants de 3 à 14 ans pendant les mercredis de l'année scolaire et pendant les vacances scolaires ;
 - L'organisation et la gestion de l'accueil d'adolescents de 12 à 16 ans occasionnellement en période scolaire et durant les vacances scolaires ;
 - Les ateliers périscolaires dans le cadre du centre de loisirs.
 - Et d'une manière générale, le respect de toutes les dispositions reportées dans le contrat et ses annexes.
- **Dispositions financières** :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Contribution annuelle forfaitaire de la commune	136 723 €	Revalorisation de la contribution forfaitaire effectuée à chaque échéance annuelle du contrat selon la formule suivante : $SN = S0 * KN$ SN est la compensation à la date de la révision. S0 est la compensation applicable à la prise d'effet du contrat (en valeur du mois de remise des offres). $KN = 0.30 + 0.70 \times [0.4 \times (001759970N / 0017599700) + 0.6 \times (010562706N / 0105627060)]$ 001759970N : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble en dernière valeur connue à date de la révision ;			

		<p>0017599700 : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Ensemble en dernière valeur connue à date de la prise d’effet du contrat ;</p> <p>010562706N : Indice des salaires mensuels de base - Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (NAF rév. 2, niveau A38 QB) en dernière valeur connue à date de la révision ;</p> <p>0105627060 : Indice des salaires mensuels de base - Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (NAF rév. 2, niveau A38 QB) en dernière valeur connue à date de la prise d’effet du contrat.</p>
--	--	--

Vu la troisième partie du code de la commande publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 sur le principe d’une délégation de service public pour la gestion de l’accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et de l’accueil occasionnel de jeunes,

Vu l’avis de la Commission de délégation de service public en date du 03/09/2024 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l’avis de la Commission de délégation de service public en date du 03/09/2024 sur l’analyse des offres,

Vu le rapport sur le choix de l’attributaire de la délégation de service public et transmis aux membres de l’assemblée le 08 novembre 2024,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix de ALFA3A en qualité d’attributaire de la délégation de service public pour la gestion de l’accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et de l’accueil occasionnel de jeunes,
- **APPOUVE** les termes du contrat de délégation de service public de type affermage et de ses annexes visées par la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de type affermage et les annexes s’y rapportant.

Adopté à l’unanimité.

8. RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération en date du 12 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'avis de la Commissions Ressources Humaines en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'accord collectif du CST départemental du 12 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de CRISSEY ;
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire et à hauteur de 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents adhérant à l'option « Maintien du régime indemnitaire en cas de Congé longue maladie / congé grave maladie et congé de longue durée ».

Adopté à l'unanimité.

9. ENFANCE / CULTURE / JEUNESSE– Participation financière aux frais de scolarisation 2023 -2024

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

En application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, un accord avait été trouvé en 1988 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes environnantes sur une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles de la ville accueillant des enfants d'autres communes.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il convient de retenir le même montant que celui adopté par la Ville de Chalon-sur-Saône, soit **156 €** par élève. Cette somme sera payée par la Commune pour les enfants domiciliés à Crissey qui fréquentaient des écoles publiques extérieures, sauf pour les demandes de dérogation où un avis défavorable a été donné.

La même somme sera demandée aux communes qui ont envoyé des enfants dans les écoles publiques élémentaire et maternelle de Crissey.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE à 156 € par élève** la participation de la Commune de Crissey à verser au bénéfice des communes qui ont accueilli, dans leurs écoles publiques, des élèves domiciliés à Crissey, pour l'année scolaire 2023/2024, sauf pour les demandes de dérogation où un avis défavorable a été donné.
- **FIXE à 156 € par élève** la participation des communes dont les élèves ont été scolarisés dans une école publique crissotine élémentaire et maternelle, pour l'année scolaire 2023/2024.
- **AUTORISE** M. le Maire ou un représentant de la commune à signer la convention ci-jointe avec Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité.

10. ENFANCE / CULTURE / JEUNESSE – Convention de participation de la commune de Lessard le National aux frais de fonctionnement du centre de loisirs

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

La commune sollicite une participation financière de la commune de Lessard le National aux frais de fonctionnement du centre de loisirs du fait de l'accueil de ses enfants.

A l'issue des réunions de travail entre les deux communes il a été décidé de fixer la participation financière par enfant à 12 € pour une journée complète et 6 € pour une demi-journée.

En contrepartie, les familles concernées se verront appliquer les mêmes tarifs que les familles Crissotines.

Une convention définissant les conditions de cet accord est transmise en annexe.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation de la commune de Lessard le National aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Crissey.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à établir les titres de recette correspondants.

Adopté à l'unanimité.

11. URBANISME/AMENAGEMENT/PROJETS – Projet éclairage public – Chemin Terres des Croix Rouges – SYDESL (Affaire n°154162).

Rapporteur : M. CILLO.

EXPOSE

Par mail en date du 03 octobre dernier, le SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire) nous informe que pour l'installation d'un éclairage public dans le cadre de l'aménagement du Chemin Terres des Croix Rouges, le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 18 423.31€ HT (le maître d'ouvrage – SYDESL - récupère la TVA).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND** en charge le montant de 18 423.31€ € HT pour les travaux d'installation de l'éclairage public - Chemin Terres de Croix Rouges.

Adopté à l'unanimité.

12. URBANISME/AMENAGEMENT/PROJETS – Demande de subvention pour la création d'un verger de sauvegarde

Rapporteur : M. MARCEAU.

EXPOSE

Le service Espaces Verts a pour projet de créer un verger de sauvegarde d'une surface de 3000m² sur la parcelle communale AL220 (à proximité des terrains de la Boule Lyonnaise). Le chantier est prévu sur 2 ans :

- Année 1 : plantation du verger (pêcher, cerisier, pommier, poirier, cognassier, néflier...) avec pour test des allées de circulation débroussaillées.
- Année 2 : complantation (art de mélanger) petits fruits et/ou arbustes, vivaces, comestibles.

Le coût de chantier est estimé à 1 256.12€ HT (soit 1 361.79€ TTC) avec un financement possible de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Programme « Vergers de Sauvegarde ».

Mme LAURIOT précise qu'un agent des espaces verts a suivi une formation de 18 mois avec l'association « Pirouette Cacahuète » pour la mise en œuvre de ce projet. Une rencontre avec l'association est d'ailleurs prévue le 10 décembre prochain et elle invite les élus intéressés à y participer.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet tel que défini ci-dessus.
- **SOLLICITE** toute subvention.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

13. Renouvellement du bail de location n°10 pour l'exploitant agricole de la SCEA DU LAC :

Rapporteur : M. BOULLING

EXPOSE :

Le bail de location, de la parcelle communale ZD 237 d'une superficie de 3ha 54a 80ca, d'une durée de 9 ans a pris fin le 10 novembre 2024.

Le gérant de la SCEA DU LAC qui exploitait cette parcelle souhaite le renouvellement de son bail.

Le maire propose de fixer le montant du loyer à **98€/ha** et de réaliser un bail pour une durée de **9 années entières et consécutives**.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à la SCEA DU LAC, la location de la parcelle ZD 237, lieudit « les petits Prés de Perrey », d'une superficie de 3ha 54a 80ca.
- **DONNE** mandat au Maire pour établir le nouveau bail de location sur la base d'un tarif de 98 € par hectare et pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 11 novembre 2024.
- **DIT** que le paiement de la location sera payable, par avance, le 11 novembre de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

14. Décisions modificatives au budget 2024

Rapporteur : J FILLEULE

Les décisions modificatives détaillées ci-dessous concernent des ajustements de crédits :

- Inscription de la subvention de département pour la cour de l'école élémentaire.
- Inscription de la subvention de la CAF pour la Maison d'Assistants Maternelles.
- Inscription de la subvention « amendes de police » dans le cadre des travaux chemin des Croix Rouges.
- Divers mouvements de crédits au sein de la section investissement pour faire face à des dépenses non prévues au budget ou pour réaffecter des crédits en fonction de certains mandatements.
- Remboursement d'une partie de la taxe d'aménagement.

- Décision modificative n°7 : Investissement (crédits supplémentaires).

COMPTES DEPENSES

Imputation (Opération / Chapitre / Article)	Nature	Ouvert
OPNI / 23 / 2313	Constructions	30 000,00
OPNI / 204 / 2041582	Bâtiments et installations	19 000,00
OPNI / 21 / 2151	Réseaux de voirie	8 000,00
OPFI / 10 / 10226	Taxe d'aménagement	2 060,00
	Total	59 060,00

COMPTES RECETTES

Imputation (Opération / Chapitre / Article)	Nature	Ouvert
OPNI /13 / 1323	Départements	7 500,00
OPNI /13 / 1345	Produits des amendes de radars automatiques	19 160,00
OPNI /13 / 1328	Autres	32 400,00
	Total	59 060,00

- Décision Modificative 8 : Investissement (virements de crédits)

CREDITS A OUVRIR

Imputation (Opération / Chapitre / Article)	Nature	Montant
OPFI /10 / 10226	Taxe d'aménagement	2 440,00
OPNI / 20 / 2031	Frais d'études	15 000,00
29 / 21 / 21321	Immeubles de rapport	8 000,00
OPNI / 23 / 2313	Constructions	14 900,00
OPNI / 21 / 2128	Autres agencements et aménagements	4 250,00
OPNI / 21 / 2152	Installations de voirie	3 050,00
OPNI / 21 / 21538	Autres réseaux	9 650,00
OPNI / 21 / 21311	Bâtiments administratifs	1 100,00
OPNI / 21 / 2188	Autres	210,00
	Total	58 600,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation (Opération / Chapitre / Article)	Nature	Montant
OPNI / 21 / 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	210,00
OPNI / 23 / 2313	Constructions	7 400,00
OPNI / 21 / 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	1 540,00
OPNI / 21 / 2151	Réseaux de voirie	16 950,00
OPNI / 21 / 21318	Autres bâtiments publics	14 300,00
OPNI / 21 / 21351	Bâtiments publics	18 200,00
	Total	58 600,00

M. BOULLING rappelle tous les projets menés en 2024 : la Maison d'Assistants Maternels, l'épicerie aménagée dans une partie de l'ancien bar avec ouverture prévue mi-décembre, le local de la pétanque crissotine et le réaménagement de l'espace associatif. A ce titre, il remercie l'ensemble des agents et des élus qui ont travaillé sur ces différents chantiers.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la répartition des crédits comme ci-dessus sur le budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

15. FINANCES – Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2024

Rapporteur : M. FILLEULE.

EXPOSE

Rappel du contexte :

Le 14 décembre 2023 le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres.

L'objectif du nouveau pacte était double ; il s'agissait d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, mais également d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Ce nouveau Pacte financier et fiscal entérine ainsi la révision libre annuelle des Attributions de Compensation pour 2024, ce qui permet d'intégrer :

- Les Attributions de Compensation (AC) définitives de l'année,
- Le reversement de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaoneOr au Grand Chalon, via les AC.

Suite à l'adoption de ce nouveau Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives.

Description du dispositif proposé :

Le 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2024 dans l'attente des délibérations des communes membres.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2024 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-joint.

Cadre juridique :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la délibération CC_24_09_13_1 du 26 septembre 2024 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2024 entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu le tableau des AC 2024 définitives joint en annexe,

M. BOULLING précise que le Président du Grand Chalon a fait le choix de faire bénéficier l'ensemble des communes du Grand Chalon des nouvelles recettes en matière de foncier bâti plutôt que les deux communes qui ont accueilli les entreprises sur leur territoire sachant que ces dernières n'ont pas participé à l'aménagement des terrains.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Attribution de Compensation définitive 2024 issue de la délibération CC_24_09_13_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

16. Questions et informations diverses

M. BOULLING apporte des précisions sur le E-crissey publié au sujet de la Reine de Crissey : lors de l'appel à candidature pour être Reine du Carnaval 2025, une seule crissotine s'est présentée, comme l'an passé. Elle portait donc l'étiquette « Crissey ». Le Bureau Municipal a décidé de lui attribuer le titre « Reine de Crissey » afin qu'elle puisse représenter la commune avec cette même étiquette lors de l'élection de la Reine du Carnaval. En commun accord avec la Reine, cette dernière se chargera d'organiser des élections « Reine de Crissey » si la commune reçoit des candidatures.

M. CILLO précise que la candidate pourra participer aux diverses manifestations communales avec l'étiquette « Reine de Crissey ».

M. BOULLING fait part à l'assemblée de son souhait de réunir l'ensemble des conseillers lors de la première 15aine de décembre pour discuter des projets 2025. Il informe que la réception de chantier de l'Espace Associatif se tiendra le vendredi 29 novembre 2024 à 9h.

M. CILLO ajoute qu'il serait bien, dans les projets 2025, de prévoir l'aménagement du parking de cet espace.

M. BOULLING évoque la possibilité d'aménager une 2^{ème} « boîte » de 100m² dans les anciens ateliers municipaux avant la fermeture de la salle des fêtes afin d'accueillir les activités des associations. Il ajoute que la commune s'est engagée à aménager la 2^{ème} partie du restaurant pour que le locataire puisse y exercer une activité bar/snacking (travaux estimés à 40 000€).

Mme LAURIOT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la distribution des colis aux anciens aura lieu le samedi 07 décembre. Elle convie les conseillers qui ne sont pas membres du CCAS à y participer s'ils le souhaitent.

M. BOULLING informe que lors de l'assemblée Générale de l'association Dynamic Crissey, un chèque de 200€ a été remis au CCAS de Crissey.

Mme BEGONIN rappelle aux élus la remise des fonds d'Octobre Rose le 26/11/2024 à 19h15 à la Salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

Le Maire,

Pascal BOULLING

Le Secrétaire de séance

Thierry CHIGNARD

